

## PV DE SEANCE

Tableau de présence :

| NOM                                            | P | A | E | R | AP | (AP) Pouvoir donné à :<br>(R) : retard | Reçu le : |
|------------------------------------------------|---|---|---|---|----|----------------------------------------|-----------|
| BERTHOMIEU Stéphane                            | X |   |   |   |    |                                        |           |
| RIBAUT Jean-Pierre (1 <sup>er</sup> adjoint)   | X |   |   |   |    |                                        |           |
| ROGNARD Isabelle (2 <sup>ème</sup> adjointe)   | X |   |   |   |    |                                        |           |
| LAISSARD Jean-Louis (3 <sup>ème</sup> adjoint) | X |   |   |   |    |                                        |           |
| MORLOT Michel (conseiller délégué)             | X |   |   |   |    |                                        |           |
| TOMAS Sandrine (conseillère déléguée)          | X |   |   |   |    |                                        |           |
| BAISE METRAL-GROGNET Elisabeth                 | X |   |   |   |    |                                        |           |
| LANTENOIS Myriam                               |   |   |   |   | X  | Pouvoir à BERTHOMIEU Stéphane          | 14/10/25  |
| LEQUEUE Olivier                                | X |   |   |   |    |                                        |           |
| MOUREAU Fernanda                               | X |   |   |   |    |                                        |           |
| NAVEAU Vincent                                 | X |   |   |   |    |                                        |           |
| ODET Hervé                                     |   |   |   | X |    | Arrivé à 20h20                         |           |
| PAQUIER Martine                                | X |   |   |   |    |                                        |           |
| PETIT Cyrielle                                 | X |   |   |   |    |                                        |           |
| VIRET Pierre                                   |   |   |   |   | X  | Pouvoir à RIBAUT Jean-Pierre           | 8/10/25   |

Public : M. Jacques CHIROUZES

- Approbation du Procès-Verbal du 09/09/2025
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Proposition d'épicerie de village par la société API - Délibération
  - Conditions juridiques, financières, administratives et techniques d'implantation
  - Conventions d'occupation et de subvention de fonctionnement
  - Lettre d'intention
- Mise à jour du tableau des emplois – Délibération
- Attribution d'une subvention au Sou des écoles – Délibération
- Informations et questions diverses

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05 par Monsieur le Maire.**

**M. Olivier LEQUEUE a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération : Subvention à l'association « Saint-Didier animation ».

### OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n° 08/2025 de la séance du 09 septembre 2025 soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté n° 2025-08-04-019 autorisant le stationnement des véhicules afin d'effectuer des travaux de pose de compteur d'eau potable au 127 chemin de Gromelet pour 30 jours à compter du 20 août 2025.

Arrêté n° 2025-08-04-020 alternant manuellement la circulation au chemin du 127 chemin de Gromelet pour 30 jours à compter du 20 août 2025.

Arrêté n° 2025-08-08-021 fermant la circulation temporairement le 11 août 2025 sur le chemin du Mont pour l'abattage d'un chêne.

Arrêté n° 2025-09-05-022 réglementant temporairement la circulation au 127 chemin de Gromelet pour 15 jours à compter du 23 septembre 2025 pour des travaux d'alimentation électrique.

Devis :

- Souffleur, tronçonneuse, taille haie et Carter anti-projection pour la débroussailleuse : 1 759 €
- Détecteurs de CO2 : 973.20 €
- Enlèvement de la moquette murale et peinture de la cage d'escalier à la mairie : 3 670 €

#### **DELIBERATION 2025-10-026**

**OBJET** : Projet de superette par la société API

Monsieur le Maire rappelle au conseil la présentation faite par Monsieur Vincent TERRASSE, lors du conseil du 9 septembre 2025, du projet de supérette proposé par sa société qui en a implanté 120 sur 18 départements :

- 700 références à prix supermarché, plus environ 40 produits locaux (production à moins de 50 km)
- Ouverture tous les jours de l'année, en libre-service de 5h à 22h
- Présence quotidienne d'un « Apicier » (sauf le dimanche)
- Accès via Smartphone ou carte, règlement uniquement en CB, sécurisation via des caméras
- Prérequis techniques demandés à la commune : mis à disposition d'un terrain avec possibilité de stationnements, coffret électrique et accès au raccordement internet, gestion des déchets
- Accompagnement de la montée en puissance par le versement d'une subvention de fonctionnement

Monsieur Le Maire expose au conseil les conditions juridiques, financières, administratives et techniques d'implantation, notamment :

- La mise à disposition d'un terrain d'une surface globale minimum de 145 m<sup>2</sup> (9 m sur 16m), stable, de niveau, constructible et situé sur le domaine public.
- Prévoir à minima 3 places de parking et 1 place PMR devant le magasin.
- Réalisation de la fin de la rampe PMR
- Prévoir et prendre en charge l'alimentation électrique (12 kVA).
- Prévoir le raccordement à internet.
- Positionnement de panneaux d'affichage pour signaler la supérette.
- Gestion des déchets : prévoir un emplacement sécurisé et clos pour les bacs et bennes à déchets et prise en charge des coûts d'enlèvement. Mise en place d'une poubelle à disposition du public
- WC à disposition et accessible aux « Apiciers ».
- Accompagnement dès lors de la montée en puissance de la supérette : versement d'une subvention de fonctionnement de 5000€/an pendant 2 ans. La société API quant à elle verserait chaque année pendant 20 ans la somme de 600 € à la commune dans le cadre de la convention d'occupation (révisable annuellement selon l'indice INSEE des locaux commerciaux).

Monsieur Le Maire présente les conventions d'occupation et de subvention de fonctionnement qui en découleront.

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet d'implantation d'une supérette par la société API.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, 14 pour),

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une supérette par la société API sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la lettre d'intention pour un engagement de principe
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conditions administratives, financières et techniques d'implantation

**OBJET** : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Le tableau des emplois est un outil qui sert notamment :

- à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité ;
- à contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité ;
- à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Monsieur Le Maire explique que le tableau des emplois doit être modifié pour être adapté à la nouvelle organisation des services.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la suppression des emplois en cours et la création des emplois ci-dessous au 1<sup>er</sup> octobre 2025

| EMPLOIS PERMANENTS                                                           |                    |                                                                           |                         |                               |          |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|----------|
| EMPLOI                                                                       | TEMPS TRAVAIL      | CADRE D'EMPLOI / GRADE                                                    | RECRUTEMENT CONTRACTUEL |                               | NOMBRE   |
| Secrétaire général                                                           | 35/35              | Cadre d'emploi des rédacteurs                                             | Oui : Art L332-8-7      | Rémunération échelle B1/B2/B3 | 1        |
| Agent administratif                                                          | 15/35              | Cadre d'emploi des adjoints administratifs                                | Oui : Art L332-8-3      | Rémunération échelle C1/C2/C3 | 1        |
| <b>TOTAL Service administratif</b>                                           |                    |                                                                           |                         |                               | <b>2</b> |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant                             | 29/35 annualisé    | Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Oui : Art L332-8-3      | Rémunération échelle C1/C2/C3 | 1        |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant                             | 31.5/35 annualisé  | Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Oui : Art L332-8-3      | Rémunération échelle C1/C2/C3 | 1        |
| <b>TOTAL Service école</b>                                                   |                    |                                                                           |                         |                               | <b>2</b> |
| Agent de services polyvalent                                                 | 25.20/35 annualisé | Cadre d'emploi des adjoints technique                                     | Oui : Art L332-8-3      | Rémunération échelle C1/C2/C3 | 1        |
| Agent de services polyvalent                                                 | 6.56/35 annualisé  | Cadre d'emploi des adjoints technique                                     | Oui : Art L332-8-3      | Rémunération échelle C1/C2/C3 | 2        |
| Agent de services polyvalent                                                 | 5.51/35 annualisé  | Cadre d'emploi des adjoints technique                                     | Oui : Art L332-8-3      | Rémunération échelle C1/C2/C3 | 1        |
| Agent de services polyvalent                                                 | 15.23/35 annualisé | Cadre d'emploi des adjoints technique                                     | Oui : Art L332-8-3      | Rémunération échelle C1/C2/C3 | 1        |
| <b>TOTAL Service périscolaire (cantine et garderie)</b>                      |                    |                                                                           |                         |                               | <b>5</b> |
| Agent technique polyvalent                                                   | 35/35 2 cycles     | Cadre d'emploi des adjoints technique                                     | Oui : Art L332-8-3      | Rémunération échelle C1/C2/C3 | 1        |
| Agent de propreté des locaux et des interventions techniques polyvalent      | 35/35 annualisé    | Cadre d'emploi des adjoints technique                                     | Oui : Art L332-8-3      | Rémunération échelle C1/C2/C3 | 1        |
| <b>TOTAL Service technique</b>                                               |                    |                                                                           |                         |                               | <b>2</b> |
| <b>TOTAL : 11 emplois permanents (3 temps complet + 8 temps non complet)</b> |                    |                                                                           |                         |                               |          |

## DELIBERATION 2025-10-028

### **OBJET** : Subvention sou des écoles

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association du sou des écoles pour une participation de la commune au voyage scolaire de l'année 2024/2025.

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont partis du lundi 19 au vendredi 22 mai inclus, les maternelles, CP et CE1 ont fait une sortie le lundi 19 mai.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 2 500€ sous forme de subvention à l'association sou des écoles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention financière de 2 500€ à l'association du sou des écoles

## DELIBERATION 2025-10-029

### **OBJET** : Subvention association « Saint-Didier animation »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association « Saint Didier animation » prête chaque année du matériel pour aider à l'organisation d'une manifestation dans notre village.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100€ à cette association.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention financière de 100 € à l'Association « Saint Didier animation »

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Cantine (M. Jean-Pierre RIBAUT, M. Jean-Louis LAISSARD) :**

La pose des panneaux OSB sans isolant, avec des grilles de ventilation, a été validée par l'architecte et le contrôleur technique. Le ragréage et la pose du sol souple ont été effectués par l'entreprise qui a accepté le support. Les travaux de finition sont en cours et la mise en service du système de chauffage / ventilation a été demandée.

La réception du chantier est prévue le 28 octobre 2025, une réserve sera mentionnée dans l'attente de l'alimentation électrique en 66Kva et de la mise en service des équipements de cuisine prévue courant janvier 2026.

- **Mise à l'honneur :**

Lors de l'émouvante cérémonie organisée le samedi 20 septembre, M. Marius SOQUET s'est vu apporter l'insigne de Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur par son arrière-petit-fils âgé d'exactly 100 ans de moins.

- **Spectacle destiné aux 70 ans et plus proposé le mardi 14 octobre à Saint Didier de Formans :**

Le spectacle destiné aux habitants de 70 ans et plus, offert par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au réseau des CCAS des 19 communes, s'est déroulé ce jour et comptait une dizaine de Thurignaciens qui ont apprécié ce divertissement interactif faisant largement participer le public.

- **Demande de participation de la commune :**

La commune est sollicitée par un habitant finalisant des travaux sur sa propriété qui propose que la commune finance la construction d'un mur de soutènement qui permettrait de créer des places de stationnement et de gagner du temps sur l'entretien de cette butte communale.

Le conseil donne un accord de principe, demande la production d'un devis et souhaite étendre cette réflexion aux autres buttes et talus communaux.

- **Plan d'eau :**

La fondation Vérot a proposé de reverser l'eau de son étang (Praillebard) dans le plan d'eau communal de La Combe lors de sa prochaine vidange. Le conseil, lors de sa réunion de septembre, a accepté cette proposition.

Cette opération étant prévue à la mi-novembre, le conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de location pour la moto pompe nécessaire : 300€Ht pour la pose, plus 8€/heure pour les à priori 48 heures d'utilisation.

- **Bilan énergétique – économe de flux :**

M. Michel MORLOT expose au conseil le bilan patrimonial rédigé à la suite de la visite sur site effectuée le 25/06/25 par l'ALEC 01, dans le cadre du service économe de flux CCDSV. Ce service d'intérêt général, permet de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie, mutualisé entre les communes d'une même intercommunalité. L'objectif est de permettre de mener à bien une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine.

Ce bilan énergie présente la répartition des consommations énergétiques, l'analyse des bâtiments permettant l'identification des établissements à enjeux et un programme d'action.

Le conseil décide de solliciter l'accompagnement de l'économe de flux (ALEC 01) pour des études d'opportunité concernant la rénovation thermique de l'ensemble école maternelle / (ancienne) cantine et l'anticipation du remplacement de la chaudière actuelle qui concerne l'ensemble du groupe scolaire.

- **Toit de la salle des fêtes :**

Le nettoyage / démoussage du toit a été chiffré à 2 607 €, il faudra ensuite ajouter le montant nécessaire à l'application d'un produit d'imperméabilisation.

La conception de cette toiture fait que les tuiles ont principalement un aspect esthétique, l'étanchéité étant réalisée par les plaques sur lesquelles elles reposent, le conseil demande le chiffrage du remplacement des tuiles.

- **Curages de fossés :**

Le conseil accepte le devis d'un montant de 2 565.60€ (société CHAPELAND Terrassement), pour le curage et la création de fossés : chemin de Gromet, chemin de Bois le vin et chemin du Noyer, et demande le passage d'un géomètre afin de déterminer les limites de propriétés chemin du Noyer.

- **CCDSV/Assainissement :**

A la suite des contrôles de conformité de raccordements au réseau d'assainissement rue du Maréchal Ferrand des travaux vont débuter le 3 novembre : raccordement au réseau d'assainissement unitaire et comblement de l'ancien réseau très vétuste. Ceci entraînera de fortes perturbations de la circulation et nécessite la mise en double sens de la rue du Fournil, les riverains seront avertis.

- **Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents (santé / prévoyance) :**

Monsieur Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- Santé avec une couverture jusqu'à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage
- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le

décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- 1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par mois par agent. La commune a délibéré en octobre 2024 pour participer financièrement mensuellement à hauteur de 17 euros (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par mois par agent

Deux procédures sont possibles pour répondre à ces nouvelles obligations :

- La labellisation : la participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.
- La convention de participation : la participation financière est versée aux agents adhérents au(x) contrat(s)-groupe souscrit(s) par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence.

Après avoir entendu M. Le Maire, les membres du conseil optent pour la procédure de labellisation à la protection sociale complémentaire santé avec une participation mensuelle d'un montant de 20 €. Le conseil municipal demande à M Le Maire de transmettre une demande d'avis au comité social territorial en ce sens afin de pouvoir délibérer pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **Études surveillées :**

Madame la directrice de l'école étudie la mise en place d'études surveillées.

Le conseil donne un avis favorable, la prise en charge financière de ces heures étant à la charge de la commune.

Ce sujet sera débattu en conseil d'école, la commune devra délibérer pour prévoir le recrutement et fixer la rémunération dans la limite du taux plafond ainsi que pour fixer le montant de la participation des parents.

- **Carrefour de la Croix :**

Monsieur Olivier LEQUEUE fait part d'une observation concernant la faisabilité du marquage de deux passages piétons au carrefour RD66/D88/chemin du vieux chêne.

Monsieur Le maire propose d'étudier cette demande dans le cadre d'une réflexion complète à mener sur cette zone, en prenant en compte également la traversée des enfants le midi pour se rendre à la nouvelle cantine.

- **Journées Européennes du Patrimoine :**

Cette année, la mauvaise météo a fortement participé à la baisse de fréquentation sur le territoire communautaire : 5 453 visiteurs alors qu'il en avait été décompté 6 359 en 2024.

- **Dates à retenir :**

- Conseil municipal : 18 novembre
- Le programme motivationnel D-marche® financé par la CARSAT RA, via Atout Prévention Rhône Alpes, est destiné à augmenter durablement son nombre de pas au quotidien, afin de lutter contre les fléaux de la sédentarité et de l'inactivité physique. La dernière action proposée à la salle des fêtes se tiendra le mardi 25 novembre de 10h00 à 12h00 (sortie de 5Km prévue)
- Le conseiller numérique de la CCSDV anime des ateliers chaque mercredi à la salle des fêtes du 10 septembre au 17 décembre inclus de 9h à 12h15 (complets)
- Mise en place le 1<sup>er</sup> décembre des décorations de Noël et du sapin qui sera décoré par les enfants le 2.
- Samedi 13 décembre : distribution des colis de Noël et repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance,

M. LEQUEUE Olivier



Le Maire,

M. BERTHOMIEU Stéphane

